

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 12 mai 2025

Collège SCoT-AEC

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 mai 2025 pour la séance du 12 mai 2025 qui s'est déroulée en présentiel à SAINT-GEORGES DU BOIS, salle du conseil.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Franck BRETEAU, en qualité de secrétaire de séance et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour LMM : Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Christophe COUNIL, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Karine MULLET, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU (pouvoir de Lydia HAMONOU-BOIROUX), Thierry TOUCHE – 15 présents et 16 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, – 3 présents et 3 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIJN, Jean-Claude CHESNEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 8 présents et 8 voix.

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Irène BOYER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU – 8 présents et 7 voix.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT – 5 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 7 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Patricia CHARTON, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Renée KAZIEWICZ, Joël LE BOLU, Sophie MOISY, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Mickael FOUCHARD.

Pour le GB : Céline MATHE.

Pour l'OBBS : Dominique COVEMAEKER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : néant.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Thierry COSIC, Patrick DEMAZIERES, François EDOM, Francine GIFFARD, Fabienne LAGARDE, Patrice LEBOUCHER, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Jean-Claude LEVEL, Michel PATRY, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBBS : néant.

Pour le SEM : Julien HAMIOT, Yannick LIVET.

Pour MCS : Michel MUSSET.

OBJET : bilan de concertation du SCoT-AEC

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFÉ et Franck BRETEAU ;

Sébastien GOUHIER, en charge de l'urbanisme durable, SCoT et ADS, Jacques GOUFFÉ, en charge de la transition énergétique et Franck BRETEAU, en charge du commerce, services et réseau des SCoT, tous trois rapporteurs du SCoT-AEC, donnent lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, les vice-présidents expliquent que par délibération en date du 13 mars 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Mans a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat (SCoT-AEC).

Ensuite, ils ajoutent que cette délibération a également permis conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 et 143-17 du Code de l'Urbanisme, de lancer la concertation associant les personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 et 132-8 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF, les habitants, les associations agréées, le conseil de développement du Pays du Mans et toutes personnes concernées, selon les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays du Mans et des EPCI membres,
- L'élaboration d'enquêtes ou questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques,
- La tenue d'une exposition itinérante, avec ouverture de registre permettant au public de formuler des observations et l'impression de plaquettes d'informations,
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En les consignand dans les registres susmentionnés ;
 - ✓ En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
 - ✓ En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@paysdumans.fr
 - ✓ En les adressant par écrit à :

Monsieur le Président du Pays du Mans
Concertation liée à la démarche SCoT-AEC
Pays du Mans
15-17 rue Gougéard
CS51529
72015 LE MANS Cédex 02

L'ensemble des modalités de concertation annoncées dans la délibération du 13 mars 2023 ont été mises en œuvre et complétées durant l'élaboration du SCoT-AEC. Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération.

Messieurs les vice-présidents rappellent que la concertation, qui a permis d'alimenter l'écriture du SCoT-AEC, s'est traduite de la manière suivante :

A destination des élus, des services des collectivités et des acteurs locaux

Phase de diagnostic

Les élus, les services des collectivités et les acteurs locaux ont participé à plusieurs temps d'échanges et réunions de travail afin de suivre les études liées au diagnostic du SCoT-AEC. De manière plus précises, trois ateliers sur l'aménagement commercial et la logistique ont été organisés ainsi que trois séminaires :

- Séminaire commerce.
- Séminaire ZAN.
- Séminaire Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).

La phase de diagnostic s'est clôturée par la restitution de celui-ci auprès des élus communautaires de chaque EPCI membres. Ces restitutions avaient pour objectifs de faire connaître le SCoT-AEC et l'éventail des thématiques qu'il traite. Lors de ces restitutions des ateliers en lien avec l'UFS ont été organisés et ont permis aux élus d'amender le diagnostic et de valider les enjeux qui en résultaient.

Phase du Projet d'Aménagement Stratégique

Les élus, les services des collectivités et les acteurs locaux ont participé à une série de onze ateliers de co-construction du PAS accompagnés de trois séminaires (développement des énergies renouvelables, stratégie économique, et urbanisme favorable à la santé). Les éléments ressortis de ces différentes instances ont permis au comité de pilotage élus de proposer au débat une première version du Projet d'Aménagement Stratégique au comité syndical du 29 mai 2024.

La phase de rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique s'est clôturée par la restitution des ateliers auprès des élus communautaires de chaque EPCI membres n'ayant pas pu participer aux ateliers, une première session avant et une autre après le 1^{er} débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique au comité syndical du 29 mai.

Phase du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Programme d'actions

Les éléments de la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Programme d'actions ont pu être travaillés selon les piliers « armature territoriale et capacité d'accueil » ; « modèle économique » et « transitions » avec l'organisation de plusieurs comités de pilotages techniques et comités de pilotages élus.

Des restitutions du contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Programme d'actions ont été effectuées auprès des élus communautaires de chaque EPCI membres, afin qu'ils fassent remonter de possibles incohérences ou questionnements. Un séminaire Urbanisme Favorable à la Santé à destination des élus a clôturé les travaux d'élaboration du SCoT-AEC en mettant en perspective son contenu, afin de faciliter sa mise en œuvre.

A destination des habitants

Phase de diagnostic

Deux enquêtes par questionnaires ont été organisées auprès des habitants durant la phase de diagnostic :

- Enquêtes sur les comportements d'achat (1 000 réponses)
- Enquêtes Urbanisme Favorable à la Santé (2 050 réponses)

Phase du Projet d'Aménagement Stratégique

Une série de huit réunions publiques a été organisée lors de la phase de co-construction du Projet d'Aménagement Stratégique, afin de communiquer sur ces réunions publiques plusieurs éléments ont été mis en place :

- Campagne d'affichage Loire-Vision (450 affiches)
- Diffusion de sets de tables (50 000 sets de tables)
- Expositions itinérantes (3 sets de 15 panneaux d'exposition accompagnés d'un livret d'exposition disposés dans 14 lieux différents)
- Diffusion d'affiches aux EPCI membres
- Une dizaine d'articles de journaux et deux reportages télévisés,
- 19 publications sur les réseaux sociaux du Pays du Mans.

Phase du Document d'Orientation et d'Objectifs et du Programme d'actions

Une série de six réunions publiques a été organisée lors de la phase de concertation autour du Programme d'actions et du Document d'Orientation et d'Objectifs, elles ont permis de lever les derniers questionnements de la population. Afin de communiquer sur ces réunions publiques plusieurs éléments ont été mis en place dont des articles dans les journaux et des publications sur les réseaux sociaux.

De manière transversale, la population et les élus avaient à leur disposition des informations sur le site du Pays du Mans et des EPCI membres. Les contributions pouvaient être déposées dans des registres papiers disponibles au sein de chaque hôtel communautaire, au service urbanisme de Le Mans Métropole et au siège du Pays du Mans, mais aussi sur un registre dématérialisé relié à l'ensemble des canaux de communications par un QR Code. Les registres papiers ou dématérialisé étaient mis à jour en fonction de l'avancement des travaux du SCoT-AEC.

Un total de 49 contributions a été enregistré :

- 47 sur le registre dématérialisé,
- 1 reçue par mail via l'adresse dédiée,
- 1 consignée sur le registre papier de l'Orée de Bercée-Belinois.

Synthèse

Modalités de concertation	Éléments mis en place
La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays du Mans, et des EPCI membres	L'ensemble des sites internet des EPCI membres et du Pays du Mans ont mis à disposition des informations sur leur site internet.
L'élaboration d'enquêtes ou questionnaires auprès de la population	2 enquêtes par questionnaires ont été réalisées durant l'étape du diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes sur les comportements d'achat (1 000 répondants) - Enquêtes UFS (2 000 répondants)
La tenue de réunions publiques	Un total de 14 réunions publiques se sont tenues durant la démarche de révision du SCoT-AEC : <ul style="list-style-type: none"> - 8 durant l'élaboration du PAS - 6 durant l'élaboration du DOO
La tenue d'une exposition itinérante, avec ouverture de registre permettant au public de formuler des observations et l'impression de plaquettes d'informations	3 sets d'exposition de 15 panneaux ont été installés dans 14 lieux différents du mois de septembre ou mois de décembre 2024, sur l'ensemble du périmètre du SCoT-AEC. L'exposition était accompagnée d'une plaquette d'information imprimée (guide de l'exposition) reprenant des éléments du diagnostic territoriale et du PAS. Des registres papiers étaient disponibles sur chaque EPCI. Un registre dématérialisé était accessible en scannant un QR Code présent sur les panneaux d'expositions et le guide d'exposition.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, expose une synthèse des échanges ayant eu lieu lors des deux phases de réunions publiques, ainsi qu'une synthèse des sujets évoqués dans les contributions, et les réponses apportées par le projet de SCoT-AEC.

En application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient que le comité syndical se prononce sur les modalités de concertation mises en œuvre et arrête le bilan de la concertation associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées par l'élaboration du SCoT-AEC du Pays du Mans.

Conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Proposition :

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles concernant le SCoT ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles concernant le PCAET ;
- Vu** l'article L 143-18 du code de l'urbanisme susvisé qui prévoit un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Vu** la délibération du Pays du Mans en date du 13 mars 2023 inscrivant la révision du SCoT sous une forme modernisée et sous un format SCoT-AEC valant plan climat ;
- Vu** la délibération du Pays du Mans en date du 29 mai 2024 prenant acte de l'organisation d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC ;
- Vu** la délibération du Pays du Mans en date du 16 décembre 2024 portant sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Vu** la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT-AEC et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- **DE VOUS PRONONCER** sur les modalités de concertation mises en œuvre durant l'ensemble de la durée d'élaboration du SCoT-AEC ;
- **D'ARRÊTER** le bilan de concertation tel qu'il est rédigé en annexe sachant que ce dernier sera tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que le bilan de concertation et la délibération arrêtant le projet d'arrêt du SCoT-AEC seront joints au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 103-5 du Code de l'Urbanisme.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ACTE que** les modalités de concertation mises en œuvre durant l'ensemble de la durée d'élaboration du SCoT-AEC répondent aux objectifs de modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription du 13 mars 2023 ;
- **ARRETE** le bilan de concertation tel qu'il est rédigé en annexe sachant que ce dernier sera tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **ACTE** que le bilan de concertation et la délibération arrêtant le projet d'arrêt du SCoT-AEC seront joints au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 103-5 du Code de l'Urbanisme.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.